

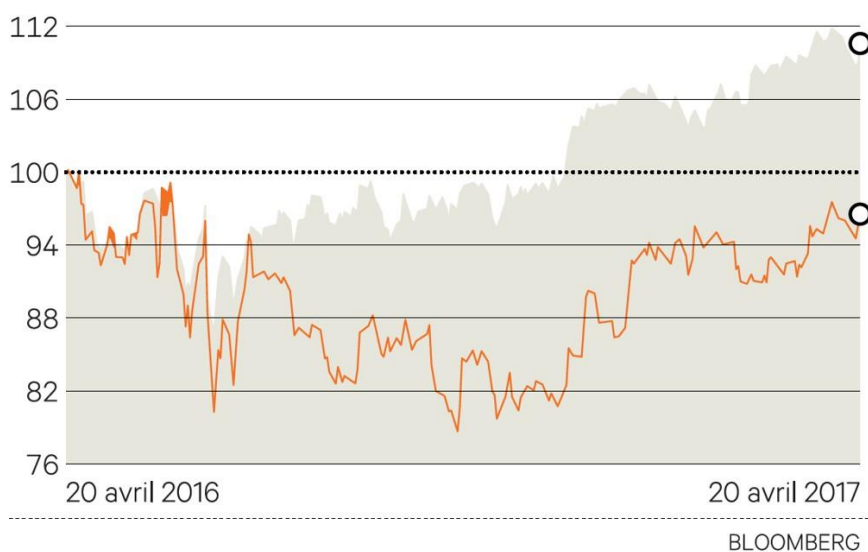
Suffrages et ballottage

Les Echos - Le 21/04 à 06:00

Accor face au CAC 40

Base 100 au 20 avril 2016

Accor Indice CAC 40



Le conseil d'administration d'AccorHotels rejette le principe d'une action-une voix.

L'heure n'est plus au bilan du quinquennat, mais à ses conséquences. On peut toutefois dresser, grâce au leader hôtelier de la première destination touristique mondiale, AccorHotels, celui de la loi Florange de 2014. Le procès pourrait paraître illégitime, puisque les statuts du groupe ont anticipé depuis longtemps l'une des dispositions qui a rendu fous les « zinzins », les investisseurs institutionnels : le doublement des droits de vote pour les actionnaires ayant inscrit leurs titres en leur nom depuis au moins deux ans. Le cas n'en illustre pas moins l'ambivalence d'un système censé favoriser l'actionnariat de long terme, et qui dans la pratique sert, pour le meilleur, à pérenniser des contrôles familiaux, et pour le pire, à des raids rampants. Celui-ci a conduit, il y a deux ans, les administrateurs indépendants de Renault à condamner un Etat « hedge fund » voulant imposer ses vues au PDG Carlos Ghosn. Il amène maintenant étrangement ceux d'AccorHotels à faire l'inverse : voter comme un seul homme avec le reste du conseil pour refuser le principe d'une action-une voix que propose d'établir, à l'assemblée générale du 5 mai, l'activiste PhiTrust. L'argument du fonds qui a mobilisé 2,3 % du capital est frappé au coin du bon sens : éviter que le nouvel actionnaire de référence depuis plus d'un an, son concurrent chinois Jin Jiang (12,6 % du capital et 11,2 % des droits), ne s'octroie une minorité de blocage des suffrages en AG sans payer le prix d'une OPA. Son PDG, Sébastien Bazin, préfère l'équilibre des pouvoirs, avec ses appuis qataris et saoudiens. Mais déjà, le conseiller en vote, Proxinvest, l'a mis en ballottage pour son renouvellement, ainsi que le tout dernier « VIP » du conseil, Nicolas Sarkozy.